Règlement 334-2008

Règlement 334-2008 modifiant le plan d'urbanisme numéro 6 de l'ancienne municipalité du Canton de Clifton, partie Est, afin de faire la concordance dudit plan à la modification numéro 6-23.14 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour de février de l'an deux mille huit et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Sylvie Robidas, Serge Allie, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Réjeanne P. Montminy, la résolution 2008-02-39 décrétant l'adoption du règlement 334-2008 modifiant le plan d'urbanisme numéro 6 de l'ancienne municipalité du Canton de Clifton, partie Est, afin de faire la concordance dudit plan à la modification numéro 6-23.14 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a adopté un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme numéro 6 en date du 14 janvier 2008, précédé d'un avis de motion;

ATTENDU QU'une consultation publique sur ce projet de règlement s'est tenue le 11 février 2008, précédée d'un avis public publié dans un journal local;

ATTENDU QU'aucune modification au projet de règlement n'a été apportée suite à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine, appuyé par le conseiller Benoit Roy,

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement 334-2008 modifiant le plan d'urbanisme numéro 6 de l'ancienne municipalité du Canton de Clifton, partie Est, afin de faire la concordance dudit plan à la modification numéro 6-23.14 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook ».

ARTICLE 3

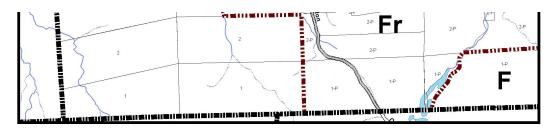
Le plan d'urbanisme numéro SM-2003-10-PU préparé par le Service d'aménagement de la MRC de Coaticook en date du mois de d'octobre 2003, est modifié par :

- 1° L'agrandissement de l'affectation F à même l'affectation Ru. Le tout, tel qu'il appert sur le croquis à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
- 2° Le remplacement de l'affectation V par l'affectation Vi.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1



Adopté à Saint-Malo, ce 11e jour du mois de février 2008.

JACQUES MADORE,

Maire

Micheline Robert,

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Consultation publique : 11 février 2008 Adoption : 11 février 2008 Publication : 19 février 2008